

By Paul Belleflamme, 25 March 2013

Internet, un "ami" qui ne vous veut pas que du bien...

L'auteur de cet article est **Xavier Vanwelde**. Xavier est étudiant à la <u>Louvain School of Management</u> en Master 2 Ingénieur de Gestion & Entrepreneuriat (<u>CPME</u>) et il suit pour l'instant mon cours "Economics of Information Sector". Xavier a été finaliste du "<u>Young Vision Award 2012</u>" décerné par le journal <u>L'Echo</u>. C'est dans ce journal qu'il a récemment publié la <u>Carte Blanche</u> qui est reproduite ici.



Source: www.lexpress.mu

Quel est l'impact d'un réseau social tel que Facebook (qui a récemment présenté une nouvelle version de son site) sur votre identité virtuelle? Cette question vaut la peine d'être considérée dans la mesure où votre identité numérique vous révèle – et bien davantage encore que vous ne le pensez – en ce compris auprès de votre employeur.

Les amis de vos amis sont-ils vos amis?

Quelles sont les limites de la notion d'amitié sur un réseau qui se veut social? Un patron est-il l'ami d'un employé? Un prof peut-il être l'ami de ses élèves? Doit-on être ami avec un collègue, un client? Autant de dilemmes auxquels nous confronte régulièrement Facebook. Avec cette même question en suspens: quelles frontières donner à notre vie privée? Ne ferions-nous finalement pas mieux de nous passer de Facebook et autres réseaux sociaux, dont l'intérêt n'est peut-être finalement pas à la hauteur de ce qu'on en retire vraiment?

Grâce à Facebook, quelques clics suffisent désormais pour avoir accès au profil d'une connaissance et découvrir ses dernières actualités. Le monde est devenu un village planétaire où



chaque utilisateur est à la portée de tous, d'autant que le vrai nom est requis pour l'inscription. Rien ne semble en mesure d'arrêter cette frénésie sociale: Facebook est devenu le carnet d'adresses du monde. Près d'une personne sur six y disposerait de sa page, sans compter les animaux de compagnie qui (parfois) bénéficient également d'un profil actualisé par leur maître... Allez comprendre!

Au niveau national, ce sont près de 4,8 millions de Belges qui disposent d'un profil sur Facebook. À ce rythme-là, nous serons bientôt tous amis. Champagne!

Devoir de réserve pour les employés

En 2010, près de 80% des employeurs belges reconnaissaient scruter le web à la recherche d'informations plus privées sur les postulants pour un job (SD Works, 2010). Il nous revient aussi que de plus en plus de recherches d'ordre privé sont faites à propos de patrons, employés, professeurs ou encore allocataires sociaux malades. Aux USA, près d'un recruteur sur trois reconnaît avoir déjà écarté une candidature pour cause de photos ou propos indécents (Harris Interactive, 2009). Et en Belgique?

Même avec un employeur qui ne serait pas inquisiteur, tout employé reste soumis à un devoir de réserve. Y compris lorsque cet employé endosse la casquette d'internaute. La loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail prévoit que l'employeur et le travailleur se doivent le respect et des égards mutuels (Art. 16). Et le fait de dégrader l'image de votre entreprise sur les réseaux sociaux pourrait vous coûter votre job pour cause de faute grave. La loi et la jurisprudence belge le permettent. Prudence.

Pas de panique pour autant. Des mesures existent pour restreindre l'accès à votre profil. Il est cependant paradoxal que l'interface Facebook soit à ce point facile d'utilisation pour partager un statut ou une photo, tout en étant à ce point complexe lorsqu'on s'intéresse à limiter l'audience de nos publications. Autant le savoir: il n'y a pas de vie privée sur Facebook. Cela serait d'ailleurs contradictoire avec l'objet du réseau social en question. Par ailleurs, si l'on restreint tous ses accès, quel intérêt reste-il à avoir un compte Facebook?

Disposer d'une identité numérique peut cependant s'avérer profitable: 18% des employeurs affirment que certaines informations trouvées sur Internet ont déjà joué en faveur d'un candidat plutôt qu'un autre (personnalité, compétences, créativité) (Harris Interactive, 2009).

Les paroles volent, les écrits restent

Une règle simple pourrait être: ne publiez pas ou n'écrivez pas sur Internet ce que vous ne seriez pas fiers de partager avec votre entourage au sens très large. Le problème d'internet est qu'on y écrit avec la légèreté de la parole alors que les conséquences ont la gravité de l'écrit. Un écrit blesse plus durablement parce qu'on perd deux dimensions primordiales à la communication: le contexte du message et le langage non verbal de notre interlocuteur. Alors qu'oralement il nous est donné de tempérer, de réagir, de rectifier, d'adoucir.

N'oubliez jamais non plus qu'internet a de la mémoire. L'arrivée du Facebook Graph Search, cet agrégateur de données permettant aux utilisateurs de recouper de façon croisée les informations qualifiées de "publiques" par chacun, devrait vous en convaincre définitivement. À 25-35-50 ans, vous avez probablement d'autres opinions et convictions que celles que vous avez affichées à 20



ans. Or tout ce que vous publiez aujourd'hui ou acceptez de donner comme informations sur vousmême sera encore accessible dans plusieurs années, stocké dans une base de données à l'autre bout du monde et sans que vous n'ayez la maîtrise de qui dispose de ces informations ni de l'usage qui en sera fait. Autrement dit, une identité numérique, cela doit se maîtriser. Et l'on doit commencer par être prudent dans tout ce que l'on écrit sur le net. Au jour le jour.

(Xavier Vanwelde, 07/03/2013)